

## Conseil d'administration 04-2022 du 13 décembre 2022

### Engagement d'investissement modificatif pour la construction d'un Pôle commercial et d'une maison de santé avenue des Etats Généraux – Quartiers Essarts/Surieux à Echirolles

#### Délibération n° 2022-25 du 13/12/2022

- Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article R1232-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-04 du conseil d'administration en date du 30 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°1074/2019 du conseil d'administration d'Epareca en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Vu la note de présentation ;

#### A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :

De modifier l'investissement initial pris suivant délibération n° 1074/2019 du conseil d'administration d'EPARECA en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de l'opération de construction d'un Pôle commercial avenue des Etats Généraux Quartiers Essarts/Surieux à Echirolles pour un montant global maximum de : 4 419 615 €

Autorise l'ANCT à apporter une contribution financière globale à l'opération d'un montant maximum de : 1 777 088 €

Autorise le Directeur Général, avec faculté de déléguer par procuration, à signer tous documents administratifs et actes authentiques nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait à Paris, le 13/12/2022.

Le Président du conseil d'administration  
Christophe BOUILLON

